

**23-A-0030**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE LA  
MARNE ET LA VOIE SORTIE THOMSON - PROROGATION DE L'ARRETE N° 22-A-  
0470**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0470 en date du 19/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul.

Considérant que suite à des problèmes techniques les travaux n'ont pas pu être réalisés.

**ARRÊTE**

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 22-A-0470 du 19/12/2022, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DE LA MARNE (Marcq-en-Barœul) voies centrales de la M670 sens Lille vers Tourcoing entre les PR 4+970 et PR 5+365 ;
- AVENUE DE LA MARNE (Marcq-en-Barœul) voies latérales de la M5C sens Lille vers Tourcoing entre les PR 1+685 et PR 1+900 ;
- AVENUE DE LA MARNE (Marcq-en-Barœul) voie centrale de la M670 ;

## Arrêté Du Président



- VOIE SORTIE THOMSON (VERS TOURCOING, de l'AVENUE DE LA MARNE jusqu'à la VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE, de la VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTIONS jusqu'à la VOIE PARC EUROPE (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE PARC EUROPE, de la VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE jusqu'à la VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTIONS (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTIONS, de la VOIE PARC EUROPE jusqu'à l'ECHANGEUR A22 MARCQ (SECTION AB) (Marcq-en-Barœul) ;

sont prorogées jusqu'au 03/02/2023.

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES T.P ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0031**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/01/2023 émise par monsieur Régnier d'ETGC sise 31 rue Curie 62507 Arques pour le compte de monsieur Grégory DAMMAN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de La Madeleine.

Considérant que des travaux de création de passerelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2023 au 03/02/2023 ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR.



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 01/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h sur l'ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR ;

**Article 2.** À compter du 01/02/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE-CRF PASTEUR, ECHANGEUR CRF LOUIS PASTEUR-AVENUE REPUBLIQUE et RUE KONRAD ADENAUER ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETGC ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ETGC ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.